

## AVIS d'initiative n°107

---

Note d'orientation relative à la Stratégie genre et  
droits des femmes 2025-2029

Avis adopté le 18/07/2025

### **Avis du CWEHF**

Le CWEHF a pris connaissance des 6 axes composant la note d'orientation relative à la future Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029. Soutenant entièrement la volonté du Gouvernement de rendre plus efficace les mesures envisagées via une meilleure coordination entre les 2 entités, le CWEHF a souhaité proposer des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre sous cette législature, la plupart d'entre-elles n'ayant pas ou peu d'impact budgétaire. Elles visent à opérationnaliser les engagements pris dans la Déclaration de politique régionale et la Déclaration de politique communautaire. Certaines d'entre-elles peuvent également être intégrées dans d'autres stratégies transversales (stratégie de lutte contre la pauvreté, stratégie de soutien aux familles monoparentales, etc.) ou encore dans divers plans (Plan de promotion et de prévention de la Santé, Plan de relance, etc.).

## TABLE DES MATIERES

---

1. RETROACTES .....	4
2. EXPOSE DU DOSSIER.....	5
3. AVIS.....	8
<b>3.1. Considérations générales.....</b>	<b>9</b>
<b>3.2. Thématiques non abordées.....</b>	<b>15</b>
3.2.1. Logement.....	15
3.2.2. Energie.....	16
3.2.3. Logement d'utilité publique.....	16
3.2.4. Lutte contre la fracture numérique.....	17
<b>3.3. Propositions de mesures avec peu (ou sans) impact budgétaire.....</b>	<b>17</b>
3.3.1. Propositions transversales.....	17
3.3.2. Propositions par ministre.....	18

Le 12 juin 2025, le Gouvernement wallon a approuvé la note d'orientation relative à la Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029.

Lors de la réunion du CWEHF du 30 juin 2025, Mmes Alketa SELIMAJ, Cheffe de Cabinet-adjointe de la Cellule « Droits des femmes, Egalité des chances et Interculturalité » et Valérie DUSART, Conseillère « Gender mainstreaming et Droits des femmes » du Cabinet de M. le Ministre Yves COPPIETERS, ont été invitées à présenter les grandes lignes de cette note.

A la suite de cette réunion, le CWEHF souhaite rendre un avis d'initiative sur cette note d'orientation et proposer des mesures concrètes.

## 1. Rétroactes

---

Depuis la 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui a eu lieu à Pékin en septembre 1995, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pris une série de mesures pour intégrer la dimension de genre à l'ensemble des politiques publiques de ces 2 entités.

### Au niveau de la Wallonie

La Wallonie s'est dotée de 2 décrets dit « Gender mainstreaming » :

- Le décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales ;
- Le décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Afin de mettre en œuvre ces 2 décrets, le Gouvernement wallon a adopté un Plan genre à chaque législature :

- Plan genre 2014-2019, adopté le 26 février 2015, composé de 16 mesures ;
- Plan genre 2020-2024, adopté le 4 mars 2021, composé de 44 mesures.

### Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

Un premier plan « Droits des femmes 2020-2024 » a été adopté le 17 septembre 2020. Il est composé de 93 mesures décomposées en 182 projets.

Après évaluation de ces 2 plans (Plan genre 2020-2024 wallon et Plan Droits des femmes 2020-2024 de la FWB), il est apparu qu'ils contenaient un trop grand nombre de mesures, dont certaines n'étaient pas budgétisées, qui ont induit à une difficulté d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre.

Aussi, dans le cadre de cette législature, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils opté pour une approche intégrée de la dimension de genre au sein des 2 entités, en privilégiant l'adoption d'une stratégie unique s'appuyant sur les compétences transversales des membres du Gouvernement ayant une « double casquette ». Un travail d'harmonisation des législations sera nécessaire pour assurer le suivi et l'évaluation de la politique genre au sein des 2 entités.

## 2. Exposé du dossier <sup>1</sup>

---

L'objectif de M. le Ministre COPPIETERS est de renforcer la cohérence entre les politiques de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en ce qui concerne l'approche transversale de la dimension de genre au niveau des 2 entités.

La note annonce également une harmonisation en ce qui concerne le Gender budgeting et la production/centralisation des données. Les Directions de l'Égalité des chances du SPW IAS et du Ministère de la FWB, en étroite collaboration avec l'IWEPS, se chargeront d'assurer la coordination et la mise en place de la récolte de ces statistiques.

### a) Méthodologie

L'objectif d'approche commune se base sur 5 piliers :

#### 1) Créer un espace de concertation commun dédié à la stratégie

Cet espace est composé de représentant.e.s des Directions de l'Égalité des chances du SPW IAS, du Ministère de la FWB ainsi que du Cabinet COPPIETERS.

Ses missions sont :

- le pilotage des objectifs ;
- la facilitation des échanges administratifs via une plateforme de communication collaborative ;
- l'organisation des échanges et le renforcement entre pairs concernant le suivi et la mise en œuvre de la stratégie.

#### 2) Identifier les priorités et points de convergence

Les 2 entités travailleront sur des axes prioritaires et des points de convergence dans leurs processus respectifs d'élaboration de mesures.

Dans le cas des Ministres à « double caquette », une action commune est envisagée via l'identification de leviers d'actions prioritaires. Si une compétence est partagée, mais sans levier d'action dans une entité, elle est renvoyée à l'autre entité.

#### 3) Adopter une structure unique pour les 2 volets de la stratégie

Cette structure pourrait se matérialiser comme suit :

- Organisation logique du contenu par axe stratégique ;
- Identité visuelle commune (mise en page, typographie, éléments graphiques, etc.).

#### 4) Adopter des approches communes

- Définir de manière identique les concepts-clés ;
- Disposer de contenus communs :
  - Introduction présentant les priorités thématiques des Gouvernements et l'approche concertée entre entités, les objectifs partagés et les actions communes ;
  - Description commune des enjeux sous certaines compétences proches en FWB et en Wallonie.

---

<sup>1</sup> Sur base de la note d'orientation relative à la stratégie genre et droits des femmes approuvée le 12 juin 2025.

## 5) Coordonner l'organisation de rencontres communes Wallonie – Fédération Wallonie-Bruxelles

Les équipes administratives et politiques des Cabinets à « double casquette » se rencontreront pour identifier les points de convergence.

### b) Axes prioritaires

#### 1) La lutte contre les violences faites aux femmes

La note fait référence à une enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle, menée en Belgique : elle cite les violences psychologiques, physiques, sexuelles ou celles relevant du harcèlement, qu'elles aient lieu dans l'intimité, au travail ou dans l'espace public. Elle relève que ces violences s'inscrivent dans un continuum de violences subies, spécifiquement et en très large majorité, par les filles et les femmes. Elle fait également référence à la Convention d'Istanbul.

Des leviers sont proposés : renforcer l'information et la formation des secteurs professionnels en contact avec les victimes, améliorer l'accompagnement des victimes dont les enfants exposés aux violences conjugales, renforcer la prise en charge des auteurs, collecter des données ou soutenir le secteur associatif spécialisé en matière de violences faites aux femmes.

#### 2) La transformation des normes sociales et déconstruction des stéréotypes

La note rappelle que les stéréotypes de genre sont présents à tous les niveaux de la société et ce, dès le plus jeune âge. Elle insiste pour renforcer la formation et la sensibilisation des acteurs de terrain. Des actions pourraient être menées au niveau de la formation initiale et continue de diverses professions, mais aussi au niveau de larges campagnes de sensibilisation.

#### 3) La santé

La note souligne que les soins médicaux apportés et les essais cliniques présentent encore des inégalités qui peuvent entraîner des conséquences graves sur la santé des femmes. La situation est encore plus préoccupante pour les femmes issues de milieux précaires ou les femmes migrantes qui subissent des discriminations supplémentaires pour accéder aux soins.

La note mentionne le sous-diagnostic de certaines maladies comme l'endométriose, les violences gynécologiques et obstétricales, les violences sexuelles, la moindre prise en charge des maladies typiquement féminines ou de symptômes féminins d'autres maladies plus générales, l'adhésion aux dépistages du cancer, l'EVRAS, les droits sexuels et reproductifs, la santé des femmes au travail, la santé mentale, le soutien des femmes enceintes et le suivi lors de la période de pré- et post-partum.

#### 4) La participation égale dans les secteurs de l'économie

La note souligne l'importance de garantir un accès équitable aux formations et à l'emploi, y compris dans les secteurs porteurs ou en pénurie, ce qui permet de contribuer à la croissance économique de la Wallonie et d'atteindre le taux d'emploi de 80% que s'est fixée la Région.

Elle énonce les priorités suivantes : entrepreneuriat des femmes belges, encourager les femmes à s'engager dans les secteurs STEAMs, réflexion sur les freins vécus par les femmes qui souhaitent s'investir dans ces secteurs (orientation, formation, difficulté de trouver un stage, harcèlement sexiste et sexuel, garde d'enfants, etc.).

La note mentionne également la (re)mise et le maintien à l'emploi des femmes dans les secteurs majoritairement masculins, la revalorisation des métiers du soin et son accès de manière plus équilibrée à tous les genres.

### 5) La participation et la représentation égale à la décision et à la vie politique

La note relève la ténacité des stéréotypes de genre impactant souvent la carrière des femmes (plafond de verre). Des mesures devraient être proposées pour soutenir leur contribution active à tous les niveaux du monde professionnel.

La note vise également la représentation des femmes au sein des organes régionaux, communautaires, locaux, ainsi que des organes d'administration d'organismes publics ou d'associations privées. Elle prévoit une évaluation de certaines politiques, notamment celle relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans le but d'élargir le champ d'application.

Enfin, un point d'attention est soulevé quant à la problématique de (cyber)harcèlement des femmes en politique ainsi que de leur pleine participation aux activités, avec un focus sur une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle.

### 6) Un espace public mixte

La note souligne qu'hommes et femmes ne vivent pas les mêmes expériences dans l'espace public et ne se déplacent pas de la même manière, les femmes étant souvent plus sujettes à des mécanismes d'exclusion : harcèlement de rue, manque de transport public adapté, absence d'éclairage ou d'aménagements sécurisants, etc.

## c) Calendrier

### Juin

- Lancement des groupes de travail par axe prioritaire : en fonction des points de convergence et des leviers communs, les groupes de travail devront aboutir à des objectifs stratégiques clairs et précis ;
- Séances de sensibilisation des Cabinets régionaux et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et les budgets, organisées et animées par les Directions de l'Égalité des chances du SPW-IAS et du Ministère de la FWB.

### Septembre

1<sup>ère</sup> ébauche de la Stratégie genre et droits des femmes.

### Octobre

- Avis du CWEHF ;
- Avis du Comité de pilotage régional ;
- Avis du Conseil consultatif des Droits des femmes de la FWB ;
- Assemblée Alter Egales.

## Novembre

- Réunion du GIC ;
- Comité de pilotage de la Stratégie Droits des femmes de la FWB ;
- Adoption de la Stratégie par les Gouvernement wallon et de la FWB.

### d) Impact budgétaire

La note précise que l'impact budgétaire sera précisé lors de l'adoption de la stratégie.

## 3. Avis

---

Le CWEHF rend un **avis favorable** à cette note d'orientation stratégique, **moyennant la prise en compte des remarques développées ci-après.**

L'harmonisation entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à améliorer la cohérence territoriale et l'efficacité des politiques de genre (à l'image du plan intrafrancophone de lutte contre les violences envers les femmes), tout en tenant compte des compétences croisées de plusieurs ministres, dont le Ministre COPPIETERS. Parmi les points forts, le CWEHF note :

- la mise en place d'un espace de concertation commun se réunissant 2 fois par an ;
- l'adoption d'une identité visuelle et d'une structure commune ;
- une harmonisation des concepts-clés ;
- une coordination accrue avec les parties prenantes.

Le CWEHF mentionne également la volonté de renforcer la collaboration avec des acteurs stratégiques :

- Le CWEHF dès le début et tout au long du processus d'élaboration ;
- Le Conseil consultatif des Droits des femmes de la FWB tout au long du processus d'élaboration ;
- L'IWEPS, en tant qu'organisme expert en évaluation. Récemment, il a réalisé une évaluation relative à la formulation des mesures et à la méthodologie utilisée dans le Plan genre 2020-2024 : elle a mis en avant 8 défis méthodologiques. Désormais, l'IWEPS joue un rôle accru dans l'accompagnement méthodologique, afin de permettre la mise en place de mesures plus ciblées, opérationnalisables, budgétées et évaluables, selon des indicateurs de suivi et d'évaluation d'impact des mesures, à genrer.

Dans un second temps, le CWEHF insiste pour que la Région de Bruxelles-capitale et la COCOF puissent rejoindre d'une manière ou d'une autre la réflexion qui est menée dans le cadre de cette stratégie, afin que les actions menées soient réalisées de la manière la plus coordonnée possible. Une réflexion devrait également avoir lieu quant à une possibilité de collaboration avec la Communauté germanophone.

Afin que cette stratégie puisse être mise en œuvre de la manière la plus efficace et efficiente possible, le CWEHF insiste pour qu'un module de sensibilisation obligatoire au Gender mainstreaming et Gender budgeting soit dispensé à tous les fonctionnaires des administrations et tous les membres des Cabinets de la Wallonie et de la FWB. Il est indispensable que toutes les personnes concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie puissent adopter un langage commun et travailler avec des lunettes de genre.

## 3.1. Considérations générales

### Méthodologie

Le CWEHF demande de clarifier les différents groupes/comités qui accompagneront l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie. En effet, il est question de mettre en place un espace de concertation (1 seul Comité de pilotage) qui serait composé des représentant.e.s des Directions « Egalité des chances » du SPW IAS et du Ministère de la FWB, ainsi que des conseiller.ère.s du Cabinet COPPIETERS.

Il est également mentionné l'organisation de rencontres communes Wallonie-FWB qui seraient uniquement composées des équipes administratives et politiques des ministres à « double casquette ».

Enfin, il semblerait que des groupes de travail soient organisés pour favoriser la concertation et d'éventuelles synergies, entre plusieurs ministres, dans la définition d'objectifs et de projets communs. Ces groupes seraient composés des administrations et des Cabinets. Le CWEHF suppose que ce serait uniquement dans ce groupe que seront rassemblés toutes les administrations et les Cabinets des 2 entités.

Dans la phase de consultation, la note mentionne la consultation du Comité de pilotage stratégique wallon et du Comité de pilotage de la stratégie « Droits des femmes » de la FWB. Cela laisse à penser qu'il y aurait 2 Comités de pilotage, alors que plus haut dans le texte, on mentionne un espace de concertation, donc 1 seul Comité de pilotage, regroupant uniquement les administrations « Egalité des chances » des 2 entités et le Cabinet COPPIETERS. Lors de l'échange, Mme SELIMAJ a précisé que le Comité de pilotage stratégique wallon est en réalité le GIC.

Le CWEHF demande dès lors de clarifier ce point, en précisant les différents espaces/groupes de concertation envisagés avec la composition précise de ceux-ci.

Enfin, le CWEHF remarque que le processus de consultation avec le secteur associatif féministe apparaît tardif dans le calendrier (octobre 2025), limitant son influence sur la définition des priorités stratégiques. Cette approche contredit les bonnes pratiques internationales qui recommandent une participation précoce et continue.

### Statistiques

La note mentionne que le SPW IAS et le Ministère de la FWB seront responsables de la coordination et de la collecte des statistiques. Le CWEHF estime que c'est le rôle de chaque administration, dans leurs compétences respectives, de collecter et d'assurer la coordination de leurs données respectives. Chaque administration devrait dès lors transmettre, dans un second temps, leurs données à l'IWEPS.

### Evaluation et révision de certaines législations

Le CWEHF prend acte que plusieurs législations seront prochainement révisées, afin d'encourager l'harmonisation des outils de mise en œuvre du Gender mainstreaming :

- Gender budgeting : le CWEHF encourage vivement le Gouvernement wallon à avancer sur une classification qui peut notamment se baser sur celles déjà en vigueur en FWB et à la Région de Bruxelles-Capitale. L'idéal serait de créer une seule classification applicable aux différentes entités ;

- Représentation équilibrée 1/3-2/3 au sein des organes régionaux, communautaires, locaux, d'administration d'organismes publics et d'associations privées. Le CWEHF soutient cette volonté d'harmonisation des législations et rappelle qu'il a émis récemment 2 avis relatifs aux modifications des modalités envisagées dans le cadre du respect de la représentation équilibrée au sein des collèges communaux et provinciaux.<sup>2</sup>

### Intersectionnalité

Bien que la note mentionne différents publics (femmes migrantes, en situation de handicap, LGBTQIA+), elle ne développe pas une approche intersectionnelle intégrée pour analyser les discriminations multiples et leurs interactions spécifiques.

### Budget alloué

La note reste évasive concernant l'allocation budgétaire, mentionnant seulement qu'elle sera précisée lors de l'adoption. Cette lacune peut compromettre la crédibilité et l'opérationnalisation des mesures. C'est un point d'attention à relever pour la suite de la procédure.

### Axes prioritaires

#### *Axe 1 : La lutte contre les violences faites aux femmes*

Le CWEHF attire l'attention sur la nécessité d'intégrer les violences économiques et les violences numériques (cyberharcèlement, cyberstalking, tracker, etc.) parmi les formes de violences faites aux femmes. Elles ne sont pas assez prises en compte, tant au niveau de la prise en charge des victimes qu'au niveau de la justice. Or, ces 2 fléaux affectent particulièrement les femmes et leurs enfants, ceux-ci étant également directement victimes des comportements de l'auteur.

Le CWEHF demande également que la protection des enfants soit renforcée, notamment via un accompagnement beaucoup plus adapté, en particulier si l'enfant est une victime directe ou indirecte d'une situation de violence conjugale. La prise en charge est actuellement encore fort peu adaptée pour ce type de situation, notamment en raison d'une législation lacunaire sur cet aspect.

Le CWEHF vise en particulier l'accompagnement des enfants par les SAJ/SPJ encore peu voire non formés à la réalité des violences conjugales et aux comportements qui s'ensuivent. Ils sont par ailleurs « coincés » par leur propre législation. En effet, le décret actuel impose une réunion commune entre les parents et l'(es) enfant(s), ce qui ne permet pas à l'enfant de libérer sa parole. Or, l'intérêt supérieur de l'enfant implique la nécessité de mieux prendre en considération sa parole, notamment par rapport aux questions qui le concernent directement, à savoir les modalités d'hébergement, le maintien du lien avec le parent violent ou agresseur, l'autorité parentale conjointe (pour les suivis médicaux, les activités extrascolaires et autres).

---

<sup>2</sup> Avis n°104 du 14.04.25 sur une proposition de décret modifiant les articles L1123-1, L1123-3, L222-39 et L2212-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de sanctionner le non-respect de la mixité au sein des collèges communaux et provinciaux et avis n°106 du 02.06.25 sur une proposition de décret modifiant les articles L1123-1, L1123-3, L222-39 et L2212-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de renforcer la parité au sein des collèges communaux et provinciaux (<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>).

Les espaces-rencontres ne sont pas adaptés à ces types de situation, car ils obligent l'enfant (souvent traumatisé) à avoir un contact physique avec son père violent ou agresseur (par rapport à son intégrité physique). Le CWEHF encourage la mise en place de centres spécialisés, comme la Clinique du lien à Genval ou le Service d'aide aux justiciables de Marche-en-Famenne, qui accompagne l'enfant avec des professionnel.le.s formé.e.s sur ces aspects.

De manière générale, le CWEHF insiste pour mener une vaste campagne de formation de tou.te.s les professionnel.le.s de 1<sup>ère</sup> ligne sur des sujets en lien avec les violences conjugales : processus de domination conjugale, contrôle coercitif, syndrome d'aliénation parentale, différences entre un conflit et une situation de violences conjugales, tous les types de violences, etc.

Sachant que la violence commence dès le plus jeune âge, il est également nécessaire de sensibiliser le personnel de tous les milieux fréquentés par les jeunes (maisons de jeunes, associations de jeunes, etc.).

Enfin, le CWEHF insiste pour que cette stratégie soit articulée avec le futur Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes.

### *Axe 2 : La transformation des normes sociales et déconstruction des stéréotypes*

Le CWEHF relève que les réseaux sociaux promeuvent des normes sociales et diffusent des images et des discours haineux, stéréotypés et rétrogrades envers les femmes. Des mesures doivent être prises vis-à-vis des plateformes pour les forcer à réagir lorsque des faits sont constatés. Des sanctions pourraient également être imposées aux influenceurs et influenceuses faisant l'apologie de ces stéréotypes de genre.

De manière générale, la stratégie devrait aborder les questions de stratégie de déconstruction et l'élaboration d'outils concrets pour mesurer l'évolution des représentations.

La note ne mentionne pas la banque de données EXPERTALIA. Or, elle est une ressource précieuse pour les journalistes, afin de diversifier le genre dans les débats et les personnes expertes à interviewer sur une série de sujets.

Enfin, la note mentionne la volonté de mener des actions au niveau de la formation initiale et continue de diverses professions. Le CWEHF demande qu'un module de formation sur la dimension de genre puisse être intégré dans les programmes des hautes écoles et universités.

Enfin, le CWEHF demande que des mesures soient prises pour éradiquer l'ambiance hostile que doivent subir les femmes dans le cadre de formations ou de stages dans des métiers à forte représentation masculine. Un changement de mentalité est indispensable dans ces milieux pour que les femmes puissent se sentir plus accueillies et s'y épanouir.

### *Axe 3 : La santé*

Non seulement ce point exige une attention particulière à la dimension de genre, mais il nécessite également une coordination explicite avec les politiques de santé publique existantes. En effet, la note mentionne des maladies typiquement féminines, mais certaines maladies plus générales, comme les problèmes cardiovasculaires, ne donnent pas les mêmes symptômes chez les hommes que chez les femmes, ce qui induit un sous-diagnostic pour les femmes. Il faut donc mener des recherches plus approfondies sur cet aspect.

La note n'aborde pas des maladies très mal diagnostiquées chez les hommes, comme l'ostéoporose et le cancer du sein. Cet aspect doit également faire l'objet d'un point d'attention au sein de cette stratégie.

Enfin, la note souligne différents enjeux de genre en matière de santé, notamment la santé des femmes au travail. Le CWEHF rappelle que l'avis n°105 du 28.04.25<sup>3</sup> présente un état de la situation et propose une série de recommandations.

Enfin, un public-cible est totalement invisibilisé dans cette note : les femmes migrantes, rencontrant des problématiques significatives au niveau de la santé mentale et subissant des discriminations multiples au niveau de la prise en charge. Ces femmes migrantes subissent de la négligence, voire de la maltraitance et n'ont parfois pas accès à certains examens médicaux. Ce focus particulier doit être approfondi.

Le CWEHF demande dès lors d'adopter une approche intersectionnelle de la santé publique, ce qui implique d'intégrer un focus genre, intersectionnel, dans les formations (para)médicales.

#### **Axe 4 : La participation égale dans les secteurs de l'économie**

Le CWEHF constate que la note ne mentionne que le taux d'entrepreneuriat des femmes belges. Or, de nombreuses femmes étrangères se lancent dans l'entrepreneuriat, à défaut de reconnaissance de leur diplôme.

La note mentionne également une série de freins pour les femmes souhaitant notamment s'investir dans les secteurs STEAMs, dont les stages. Il est effectivement très difficile pour une fille/femme de trouver un stage dans les métiers à forte représentation masculine. Tant le Conseil bruxellois de l'Égalité entre Femmes et Hommes que le CWEHF sont favorables à l'instauration d'un quota au niveau des stages pour faire avancer l'égalité dans ces métiers.

Aucune stratégie numérique n'est proposée de manière à renforcer la présence des femmes dans ces secteurs d'avenir. Le CWEHF demande à tout le moins que cette stratégie soit articulée avec la future stratégie Women in Digital 2026-2030 en cours d'élaboration au sein du SPF Economie.

D'autres freins sont également cités :

- La lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles sur les lieux de formation, mais aussi d'emploi. Le CWEHF encourage la transposition de la Convention n°190 de l'OIT qu'a ratifiée la Belgique<sup>4</sup> ;
- La garde d'enfants : s'atteler uniquement au problème de manque de places en crèches ne résoudra pas la situation. L'ATL est un élément clé pour permettre aux femmes d'accéder au travail ou de maintenir leur emploi. Il n'est pas mentionné dans le texte, alors que le Gouvernement s'est engagé à « *faire aboutir la réforme de l'ATL en adéquation avec les nouveaux rythmes scolaire et la réforme du rythme journalier...et à proposer des horaires répondant davantage aux besoins des parents...* ».<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> Avis n°105 du 28.04.25 sur la santé des femmes au travail : un impensé des politiques publiques (<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>).

<sup>4</sup> <https://www.ilo.org/fr/themes-et-secteurs/violence-et-harcelement-dans-le-monde-du-travail#:~:text=Adopt%C3%A9e%20en%20juin%202019%2C%20la%20convention%20n%C2%B0%20190,vio%20ence%20et%20de%20harc%C3%A8lement%20fond%C3%A9%20sur%20le%20sexe.>

<sup>5</sup> DPC 2024-2029, p.47.

La note n'évoque pas non plus la problématique de soutien à domicile qui repose encore trop souvent sur les épaules des femmes : garde d'enfants malades, services d'aide et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes.

La volonté de « revaloriser le secteur du soin » nécessite de travailler sur la revalorisation des salaires, l'amélioration des conditions de travail et la mise en place de mesures pour réduire le taux des malades longue durée. Si les femmes travaillent plus souvent à temps partiel dans ces secteurs, c'est le plus souvent en raison de la pénibilité du travail ou en raison des charges domestiques et familiales qui reposent toujours sur leurs épaules (temps partiel contraint). Avec la réforme annoncée au niveau des pensions, les femmes seront doublement victimisées, alors qu'elles se sont sacrifiées pour la société.

Le Gouvernement s'est notamment engagé à « diminuer la précarité de l'emploi dans les différents secteurs de l'ATL, en particulier pour les accueillantes et les accueillants de l'accueil extrascolaire ». <sup>6</sup> Or, la plupart de ces travailleuses et travailleurs sont en APE et le Gouvernement a décidé d'engager une grande réforme dans une vision de restriction de budget. Le CWEHF rappelle que le Gouvernement s'est engagé à garantir « une juste indexation des subventions APE pour aider à la pérennité des associations, ainsi qu'une réelle possibilité de création d'emplois ». <sup>7</sup> Par ailleurs, le CWEHF constate qu'aucune réflexion n'est menée concernant la reconnaissance des maladies liées à ces métiers en tant que maladies professionnelles.

La note mentionne une volonté de promouvoir les femmes dans les secteurs à forte représentation masculine, mais ne précise pas que l'inverse est aussi vrai, à savoir promouvoir des hommes dans les secteurs à forte représentation féminine. Travailler sur la valorisation salariale et sur l'amélioration des conditions de travail sont des pistes qui pourraient résoudre en partie les problèmes de pénurie de personnel.

Le CWEHF demande de travailler sur la procédure de reconnaissance des diplômes, ce qui permettrait à de nombreuses personnes migrantes de pouvoir accéder au marché de l'emploi dans les secteurs qu'ils/elles ont choisi dans leur pays. Il fait également référence à la reconnaissance des travailleuses domestiques et à la transposition de la Convention n°189 de l'OIT <sup>8</sup> ratifiée par la Belgique, ce qui pourrait aussi contribuer à l'augmentation du taux d'emploi et ce, dans de meilleures conditions de travail.

Enfin, la note ne mentionne pas la possibilité de travailler sur l'écart salarial, la qualité des emplois, ni les mesures pour mieux concilier vie privée/vie professionnelle. Cette dernière mesure sera bénéfique tant aux femmes qu'aux hommes.

---

<sup>6</sup> DPC 2024-2029, p.47.

<sup>7</sup> DPR 2024-2029, p.50.

<sup>8</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/making-decent-working-conditions-a-reality-for-domestic-workers.html#:~:text=La%20convention%20n%20189%20de%20l%20OIT%20de%20l'Organisation%20internationale%20du%20travail,b%C3%A9n%C3%A9ficient%20de%20conditions%20de%20travail%20%C3%A9quitables%20et%20%C3%A9centes.>

### *Axe 5 : La participation et représentation égale à la décision et à la vie politique*

Si la note mentionne bien la problématique de harcèlement et les violences de genre que subissent plus souvent les femmes en politique, le CWEHF attire l'attention sur l'ambiance hostile qui peut régner au sein des hémicycles et sur le cyberharcèlement qui peut incommoder les femmes 24h/24. Le CWEHF demande l'élaboration de règles plus strictes au niveau des débats, afin que chacune et chacun puisse défendre son point de vue dans un climat bienveillant, ainsi que des mesures de sanctions pour les auteurs de cyberharcèlement.

Outre la mise en place de mesures plus contraignantes pour accélérer la parité dans les organes décisionnels, le CWEHF encourage vivement la mise en place de mesures pour mieux concilier la vie professionnelle/vie privée de manière à favoriser la participation des femmes à la vie politique. C'est d'ailleurs une recommandation qu'il émet régulièrement dans ses avis.<sup>9</sup>

### *Axe 6 : Un espace public mixte*

La note mentionne le harcèlement de rue. Le CWEHF encourage à renforcer la législation de manière à pouvoir sanctionner plus sévèrement les auteurs de ces types de fait. Des campagnes de sensibilisation « grand public » sont également nécessaires pour améliorer le sentiment de sécurité dans les espaces publics et les transports en commun.

Le Gouvernement s'est aussi engagé à lutter contre le sentiment d'insécurité dans les transports en commun, que ce soit dans les gares, les stations ou dans les véhicules :

- *« Des sanctions plus sévères pour les délits commis dans les transports en commun, tels que les agressions, seront mises en place ;*
- *Pour les voyages en bus de nuit, il est prévu une possibilité d'arrêt à la demande avec l'accord du chauffeur ».*<sup>10</sup>

En matière de mobilité et d'aménagement du territoire, le CWEHF souligne l'importance d'y intégrer la dimension de genre dans toutes les mesures qui seront proposées. Il recommande la mise en place d'outils de « Gender planning » et d'imposer l'organisation de marches exploratoires pour tout projet urbain ou rural envisagé. Ces outils devront être intégrés dans le CoDT. Le genre devra également être inscrit parmi les clauses sociales des marchés publics lors des appels à projets et d'achats, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural également.

Comme les femmes se déplacent proportionnellement plus en transport en commun, le CWEHF demande que le Gouvernement puisse mettre en œuvre les mesures suivantes pour lesquelles il s'est engagé, en y intégrant systématiquement la dimension de genre :<sup>11</sup>

- *« En zone rurale, le transport collectif doit mieux répondre aux besoins et s'adapter davantage aux réalités, au travers des lignes régulières, des lignes express et du transport à la demande ;*

---

<sup>9</sup> Avis n°104 du 15.04.25 relatif à la proposition de décret modifiant les articles L1123-1, L1123-3, L2212-39 et L2212-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de sanctionner le non-respect de la mixité au sein des collèges communaux et provinciaux et avis n°106 du 02.06.25 relatif à la proposition de décret modifiant les articles L1123-1, L1123-3, L2212-39 et L2212-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin renforcer la parité au sein des collèges communaux et provinciaux (<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>).

<sup>10</sup> DPR 2024-2029, p.74.

<sup>11</sup> DPR 2024-2029, pp.73 et 74.

- *Pour augmenter l'attractivité des transports en commun, le Gouvernement cherchera, avec l'OTW, à améliorer l'expérience client tout au long du trajet, en l'articulant à une intégration et une simplification tarifaire. Dans ce but, il collaborera le cas échéant avec les opérateurs privés de mobilité, ainsi que les autres régions et pays limitrophes. La politique tarifaire sera incitative, efficace, efficiente et adaptée à certains types d'usagers ;*
- *Afin de simplifier la vie des citoyens, l'interconnexion et la qualité des correspondances entre les opérateurs de transport public (OTW, SNCB, STIB, ...) seront améliorées. Une collaboration visant à développer des produits combinés et d'autres solutions telles qu'une plateforme unique d'achat d'un titre de transport sera envisagée quel que soit l'opérateur ;*
- *L'offre de transport scolaire sera optimisée, de manière à améliorer la qualité du service, spécialement pour les enfants issus de l'enseignement spécialisé, en bonne intelligence avec la FWB et les pouvoirs organisateurs ».*

Le CWEHF soutient largement la mise en œuvre de ces mesures qui ont également été reprises dans son mémorandum.<sup>12</sup>

## 3.2. Thématiques non abordées

### 3.2.1. Logement

Le CWEHF a régulièrement mis en avant la grande difficulté pour les femmes, isolées, âgées ou en situation de famille monoparentale, d'accéder à un logement. Il rappelle qu'il a particulièrement travaillé sur ce sujet en 2023 : il a rendu un avis et a produit différents outils de sensibilisation (dont des capsules vidéos) accessibles sur le site du CESE Wallonie.<sup>13</sup>

Si plusieurs femmes célibataires ou en situation de familles monoparentales souhaitent vivre en colocation, elles sont considérées comme cohabitantes, ce qui induit des impacts en matière d'accès à certains droits. Le CWEHF a toujours défendu le développement d'un cadre légal pour développer des modèles alternatifs de logement.

Cet objectif est également partagé par le Gouvernement wallon. En effet, dans la DPR, il s'engage à :

- proposer « *une réglementation applicable à la colocation, trouvant le point d'équilibre entre les nouvelles formes d'habiter et les tentatives de contournement des obligations de permis d'urbanisme pour les kots* » ;<sup>14</sup>
- faciliter « *l'adoption de modèles alternatifs de logements... Pour ce faire, il fixera un cadre clair pour le logement partagé, le logement intergénérationnel et l'habitat groupé... afin notamment de faciliter la location en commun d'un logement pour plusieurs familles monoparentales* ». <sup>15</sup>

Le CWEHF demande par conséquent que ces intentions soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

<sup>12</sup> CWEHF : mémorandum en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024 (<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>).

<sup>13</sup> CWEHF : avis n°93 du 20.12.22 relatif à la sensibilisation à la question du genre dans la politique de logement et d'habitat et dossier « Mieux habiter en toute égalité » (<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>).

<sup>14</sup> DPR 2024-2029, p.63.

<sup>15</sup> DPR 2024-2029, p.66.

### 3.2.2. Energie

La Wallonie doit faire face à un énorme défi en termes de rénovation du bâti pour répondre aux obligations européennes. Or, force est de constater que la rénovation du bâti patine et que les mesures de soutien à la rénovation énergétique ont été fortement diminuées. Les femmes sont particulièrement concernées par des coûts énergétiques exorbitants, car elles vivent la plupart du temps dans des logements mal isolés. Par ailleurs, étant plus souvent locataires ou disposant d'un salaire moindre que les hommes, les femmes ont moins la possibilité d'entamer des travaux de rénovation énergétique importants (avis n°92).<sup>16</sup>

Pour renforcer la rénovation énergétique des logements, le CWEHF avait recommandé, dans son mémorandum, d'adopter une approche collective pour mettre en place les investissements, avec la mise sur pied d'un opérateur public qui coordonnera et stimulera la rénovation de l'ensemble d'un quartier. Aussi, encourage-t-il le Gouvernement à avancer rapidement sur la rationalisation et la simplification de « *structures en charge de l'accompagnement ainsi que le soutien à la rénovation... Le Gouvernement accélérera le rythme des rénovations, via notamment la rénovation par rue, par quartier ou immeuble* ». <sup>17</sup>

### 3.2.3. Logement d'utilité publique

Les avis n°92 et n°93 du CWEHF ont largement démontré que les femmes étaient plus nombreuses dans les logements d'utilité publique. Les critères de sélection pour accéder à ce type de logement ne sont pas adaptés à la réalité des femmes, en particulier si elles sont en situation de familles monoparentales et/ou victimes de violences conjugales. Si elles ont plus de 3 enfants de sexe différent, le parc de logements d'utilité publique ne permet pas de leur offrir un logement vu les réglementations en vigueur. Elles sont dès lors obligées de se tourner vers le parc locatif privé avec des loyers souvent trop élevés par rapport à leurs ressources financières, ou d'accepter un logement non adapté à la taille de la famille ou encore condamnées à vivre sans chez soi, voire dans la rue avec leurs enfants si elles n'ont pas un minimum de réseau autour d'elles.

Le CWEHF soutient dès lors les divers engagements pris par le Gouvernement au niveau du logement d'utilité publique,<sup>18</sup> comme par exemple :

- la révision des critères de choix pour réduire les vides locatifs ;
- la volonté de faire correspondre le parc à la composition des ménages des demandeurs de logement d'utilité publique ;
- la volonté d'évaluer et de mettre à jour les conditions d'attribution des logements d'utilité publique pour mieux répondre aux réalités sociétales actuelles et à de nouveaux enjeux.

---

<sup>16</sup> Avis n°92 du 14.11.22 relatif à la crise énergétique sous l'angle du genre et avis n°93 du 20.12.22 sur la sensibilisation à la question du genre dans la politique de logement et d'habitat (<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>).

<sup>17</sup> DPR 2024-2029, p.72.

<sup>18</sup> DPR 2024-2029, pp.64 et 65.

### 3.2.4. Lutte contre la fracture numérique

Cette thématique est éminemment genrée, comme le CWEHF l'a souligné dans son avis n°89.<sup>19</sup> Le CWEHF demande par conséquent de poursuivre les projets 230 et 231 du Plan de relance qui visaient à améliorer l'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique et de développer une stratégie de formation aux compétences numériques de base pour les travailleuses et les travailleurs.

### 3.3. Propositions de mesures avec peu (ou sans) impact budgétaire

A la demande du Cabinet, le CWEHF propose une série de mesures qui n'ont pas (ou peu) d'impact budgétaire. Cependant, il insiste pour que le Gouvernement ne se retranche pas derrière le seul objectif de contraintes budgétaires pour ne pas prendre des mesures urgentes et jugées prioritaires tant par le Gouvernement que par le CWEHF.

#### 3.3.1. Propositions transversales

- Formation obligatoire au genre, aux discriminations croisées, à l'intersectionnalité, à tous les types de violences envers les femmes, à dispenser dans tous les secteurs :

- Les administrations publiques et institutions chargées de traiter des dossiers en lien avec les familles, le logement, la mobilité, la lutte contre la précarité, la recherche d'emploi, etc. ;
- Les avocat.e.s et tout l'appareil judiciaire sur les questions de la séparation, la différence entre conflit et situations de violences conjugales, la criticité de la situation, l'hébergement des enfants, l'autorité parentale conjointe, les pensions alimentaires, le maintien du lien, etc. ;
- Le secteur de la jeunesse, les Services de l'Aide à la jeunesse et de Protection de la jeunesse (voir plus loin) ;
- La police, de manière à améliorer l'accueil, le déroulement des auditions et la qualité des procès-verbaux rédigés lors des dépôts de plainte ;
- Le corps enseignant, en formation initiale et continue, du niveau maternel, primaire, secondaire et de l'enseignement supérieur ;
- Le secteur de l'Accueil de l'enfance et de l'Accueil Temps Libre, de manière à déceler les situations problématiques le plus tôt possible ;
- Les secteurs des soins, des soins à domicile, de la santé et des maisons de repos (et de soins), de manière à lutter contre les stéréotypes, les inégalités d'accès aux soins, les maltraitements subies par certains publics plus vulnérables (personnes âgées, personnes sans papier, sans domicile, femmes et femmes migrantes).

- Lancer des campagnes de sensibilisation à destination du grand public visant à lutter contre le harcèlement, le cyberharcèlement, les violences verbales, sexistes, sexuelles, physiques, économiques et numériques qui envahissent les foyers, les hémicycles et les réseaux sociaux.

---

<sup>19</sup> CWEHF : avis n°89 du 06.12.21 relatif au Plan de relance de la Wallonie (<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>).

### 3.3.2. Propositions par ministre

#### **M. Adrien DOLIMONT, Ministre-Président en charge du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal (Wallonie) et de la Recherche scientifique (FWB)**

- Mettre en place une classification Gender budgeting : l'idéal serait qu'elle soit commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles ; élaborer un rapport budgétaire accessible aux citoyen.ne.s ;

- Systématiser la production de données sexuées, avec une approche intersectionnelle, en adaptant les questionnaires à remplir et les programmes informatiques de tous les organes producteurs de données.

#### **M. Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes (Wallonie) et Ministre de la Santé, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes (FWB)**

- Mettre en place le « Pack nouveau départ » pour les femmes victimes de violences qui devrait contenir :

- une aide financière urgente ;
- l'ouverture automatique d'un compte à vue spécifiquement dédié aux femmes (personnes) victimes de violences conjugales ;
- un accompagnement juridico-socio-administratif gratuit au sein des centres ambulatoires et spécialisés, avec un financement structurel pour assurer un personnel en suffisance et proposer un accompagnement de qualité ;
- 20 séances gratuites avec un.e psychologue spécialisé.e, en individuel ou en groupe, selon le modèle déjà en vigueur dans les CPVS ;
- un statut spécifique comprenant le repos et la possibilité d'une pause dans les processus d'activation (et d'exclusion) du chômage durant un an, la victime ayant besoin, au sortir d'une relation violente, d'avoir du temps pour faire face à de nombreux traumatismes, stabiliser sa situation (logement) et s'armer contre les violences post-séparation qu'elle subit fréquemment. Cette période de transition est la priorité n°1 pour permettre à ces femmes (personnes) de se reconstruire sur les plans physique et psychique. Sans cette étape, il lui est très difficile, voire impossible de pouvoir envisager un processus de recherche ou d'accès à l'emploi. Il s'agit d'une proposition concrète pour mettre en œuvre l'engagement de la CIM Droits des femmes du 23 avril 2024, visant à accorder une attention spécifique en matière d'emploi, en donnant la possibilité de bénéficier d'aménagements dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- La garantie d'un accès immédiat à une adresse de référence anonyme, le temps des démarches, pour permettre à la victime qui quitte son conjoint violent de délier rapidement les statuts qui la rattachent à son ancien partenaire, pour faire valoir ses droits individuels (en termes de mutuelle, de chômage, de fiscalité, etc.), sans être mise en danger en cas d'interception de courriers par l'ancien partenaire.

- Evaluer et harmoniser les législations de façon à imposer une représentation équilibrée 1/3-2/3 au sein de tous les organes locaux, communautaires, provinciaux et régionaux, de même qu'au sein de tous les organes d'administration, d'organismes publics, d'organes d'avis et d'associations privées ; mettre en place un moratoire, voire supprimer les dérogations demandées dans le cadre de la composition de tous les organes.

- Intégrer systématiquement les violences économiques et les violences numériques (cyberharcèlement, cyberstalking, trackers, etc.) parmi les formes de violences conjugales, dans toute formation/sensibilisation, programmes, campagnes de prévention et de sensibilisation ; renforcer la collecte de données harmonisées sur les violences basées sur le genre ; développer une stratégie spécifique aux violences économiques et numériques.

- Revoir le décret wallon du 27.05.2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des « espaces-rencontres »,<sup>20</sup> en particulier les modalités de rencontre entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas. Ce protocole de suivi n'est pas du tout adapté aux enfants victimes de violences conjugales, du parent violent ou encore du parent agresseur (intégrité physique). Des contacts forcés entre l'enfant et le parent violent ou agresseur engendrent des impacts conséquents sur le développement de l'enfant : dissociation, réactions post-traumatiques, blocage dans le développement psychique et scolaire de l'enfant, idées noires, voire suicidaires, automutilation, etc. Le CWEHF rappelle que maintenir le lien ne veut pas dire forcer le contact et que la question du droit du parent violent ou agresseur aux relations personnelles doit être posée au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le CWEHF recommande dès lors :

- une formation obligatoire aux violences conjugales auprès du personnel de ces espaces-rencontres, intégrant plusieurs modules, comme le processus de domination conjugale, le contrôle coercitif, le non-fondement du prétendu syndrome d'aliénation parentale, tous les types de violences, etc. ;
- le développement de dispositifs pluridisciplinaires spécialisés comme la Clinique du lien à Genval et le Service marchois d'aide aux justiciables, ces dispositifs rassemblant en un lieu des professionnel.le.s pour aider les familles en situation de violences conjugales avant, pendant et après la séparation. Ils ont l'avantage de pouvoir prendre en charge de manière holistique les enfants, la victime et l'auteur de violences.

- Poursuivre et pérenniser la banque de données EXPERTALIA.

- Intégrer la dimension de genre dans le cahier des charges des recherches sur tous les types de maladies, notamment des maladies plus générales (risques cardiovasculaires) pour lesquelles le déroulé des symptômes est différent entre les hommes et les femmes ; intégrer une cohorte de femmes dans le cadre d'expérimentations de traitements ou de médicaments ; approfondir la connaissance des maladies très mal diagnostiquées chez les hommes (ostéoporose, cancer du sein), de manière à ce que leur traitement soit également pris en charge par la sécurité sociale.

- Prendre des mesures pour lutter contre les discriminations croisées envers les femmes migrantes dans le cadre de l'accès et de la prise en charge des soins, selon une approche intersectionnelle de santé publique, via une sensibilisation du corps médical, des infirmier.ère.s et des aides-soignantes. Il n'est pas rare que ces femmes subissent de la violence, voire de la maltraitance en raison de stéréotypes sexistes, racistes ou culturels, ou qu'elles n'aient pas accès à certains examens médicaux.

---

20

[https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/14/7240\\_D%C3%A9cret\\_relatif\\_%C3%A0\\_l'agr%C3%Aement\\_et\\_au\\_subventionnement\\_des\\_services\\_%C2%AB\\_Espaces-Rencontres\\_%C2%BB\\_01-01-2005-30-04-2009.pdf#:~:text=Pour%20l'application%20du%20pr%C3%A9sent%20d%C3%A9cret%2C%20on%20entend%20par%3A,attributions%3B%205%C2%B0administration%3A%20les%20services%20d%C3%A9sign%C3%A9s%20par%20le%20Gouvernement.](https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/14/7240_D%C3%A9cret_relatif_%C3%A0_l'agr%C3%Aement_et_au_subventionnement_des_services_%C2%AB_Espaces-Rencontres_%C2%BB_01-01-2005-30-04-2009.pdf#:~:text=Pour%20l'application%20du%20pr%C3%A9sent%20d%C3%A9cret%2C%20on%20entend%20par%3A,attributions%3B%205%C2%B0administration%3A%20les%20services%20d%C3%A9sign%C3%A9s%20par%20le%20Gouvernement.)

- Adopter des lunettes de genre dans le cadre de la remise au travail des malades de longue durée. Une recherche sur les causes profondes ayant entraîné des travailleuses et des travailleurs en maladie doit être menée, en particulier au niveau de la santé des femmes au travail, avec un focus particulier sur les femmes migrantes qui subissent des discriminations croisées. Le CWEHF demande que ces personnes, et en particulier les femmes et les femmes migrantes, puissent faire l'objet d'un accompagnement adéquat, en fonction d'indicateurs sexospécifiques, tout au long du processus de remise à l'emploi.
- Renforcer le soutien des services à domicile : garde d'enfants malades, services d'aide et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes.
- Revaloriser le secteur du soin : revalorisation des salaires, amélioration des conditions de travail, mise en place de mesures de prévention pour réduire le taux des maladies longue durée (augmentation des temps de pause, jours de congés supplémentaires, réductions du temps de travail (RTT) avec l'ancienneté, politiques de prévention ciblées, aménagements de fin de carrière et accès à la pension anticipée), ce qui permettra de renforcer l'attrait de ce secteur et d'encourager les hommes à s'orienter vers ces métiers.
- Réviser les normes d'encadrement des maisons de repos (et de soins) : cette révision doit permettre des embauches supplémentaires, une obligation de transparence des tarifs et l'organisation de contrôle in situ, tant des conditions de travail du personnel que des conditions d'accueil et de traitement des résident.e.s.

**Mme Valérie LESCRENIER, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance (Wallonie) et Ministre de la Petite enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (FWB)**

- Outre la finalisation de la création des places en crèches conformément au Plan Cigogne (5200 places), les priorités sont la valorisation des salaires, l'amélioration des statuts de puéricultrices, l'amélioration des conditions de travail, l'instauration d'un régime de fin de carrière, l'accès à la pension anticipée et la reconnaissance des maladies professionnelles liées à ce secteur.
- Renforcer l'attrait du secteur de la (petite) enfance et encourager les hommes à s'y orienter.
- Faire aboutir la réforme ATL, chaînon manquant et pourtant indispensable pour permettre aux femmes d'accéder ou de se maintenir à l'emploi, avec une attention particulière sur la valorisation salariale, le statut, les conditions de travail et des mesures d'accompagnement pour concilier vie professionnelle/vie privée de ces travailleur.euse.s (développement de crèches et de lieux d'accueil d'enfants avec une plage horaire élargie).
- Mener une vaste réforme du secteur de l'Aide à la jeunesse et de Protection de la jeunesse :
  - Pérenniser une formation obligatoire aux violences conjugales auprès du personnel, composée de plusieurs modules abordant le processus de domination conjugale, le contrôle coercitif, le non-fondement du prétendu syndrome d'aliénation parentale, tous les types de violences, les impacts (post-)traumatiques des violences conjugales sur les enfants, etc. ;
  - Proscrire l'usage du syndrome d'aliénation parentale (SAP), tant par le secteur de la jeunesse que par la justice, car il biaise l'analyse, voire dans certains cas, occulte les dangers avec pour effet d'exposer les enfants à de nouvelles violences et abus (violences au sein de la famille, mais aussi violences institutionnelles, comme le placement de l'enfant ou le retrait de la garde et/ou de l'autorité parentale à la mère) ;

- Garantir un accueil adéquat aux femmes et enfants victimes de violences conjugales qui se rendent au SAJ/SPJ ;
- Revoir le décret du 18.01.18 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse :<sup>21</sup> le mode de fonctionnement actuel de ses services n'est pas du tout adapté aux situations de violences conjugales et de contrôle coercitif exercé par l'auteur sur le parent victime et sur les enfants. En cas de violences conjugales ou de violences sur l'enfant, il y a lieu de proscrire l'organisation de réunions communes « papa-maman-enfant », car le parent et l'enfant victimes sont dans l'incapacité de parler librement, ayant peur des représailles de l'auteur par la suite. Il est donc indispensable de garantir des entretiens séparés pour pouvoir recueillir la parole de l'enfant, quel que soit son âge, et du parent victime. En effet, le seuil des 12 ans n'est pas pertinent, car de nombreux enfants sont déjà bien conscients de la situation qui les accable. Les termes « violences conjugales » doivent être intégrés dans ce décret, comme par exemple :
  - Art.38, al.1 : Il y a lieu d'étendre le champ d'application en ajoutant ces termes : « ... aux personnes qui éprouvent des difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales, notamment dues à une situation de violences conjugales, au point de mettre gravement en danger leur enfant » ;
  - Art.51, al.2 : la santé ou la sécurité de l'enfant est également gravement compromise s'il est lui-même une victime directe ou indirecte des violences conjugales de ces parents/tuteurs. Ce point est à ajouter parmi les autres critères énoncés dans cet alinéa.
- Adapter la prise en charge des victimes (mère et enfants) de violences conjugales post-séparation. Pour ce faire, il y a lieu d'imposer l'outil d'évaluation intersectorielle EVIVICO pour évaluer le degré de criticité d'une situation de violences conjugales et de développer des dispositifs tels que le DIViCo de Liège permettant une prise en charge intersectorielle rapide et coordonnée face à une situation dangereuse, en la mettant sous monitoring, de manière à assurer un filet de sécurité autour de la victime, de ses enfants et de ses proches.

**Mme Jacqueline GALANT, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives (Wallonie) et Ministre en charge du Sport, des Médias, de Wallonie-Bruxelles enseignement (FWB)**

- Poursuivre la simplification administrative, en finalisant les projets DPR visant à réduire la fracture numérique, pour lesquels une enveloppe budgétaire a déjà été dédiée :

- **Programme 230** : « améliorer l'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique » (4 100 000€). Le Gouvernement s'était notamment engagé à :
  - Visibiliser et promouvoir les services de médiation numérique ;
  - Sensibiliser et soutenir les acteurs en contact avec les publics fragilisés ;
  - Soutenir l'équipement et la connexion individuelle des ménages ;
  - Doter le territoire d'un maillage renforcé d'accompagnement et d'EPN. Le CWEHF recommande par ailleurs que l'accompagnement soit professionnalisé au sein de ces EPN (actuellement ce sont des bénévoles), de manière à élargir l'accessibilité de ces espaces au public ;

<sup>21</sup> [https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/45031\\_015.pdf](https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/45031_015.pdf).

- Mobiliser et soutenir les acteurs de proximité pour développer des actions d'initiation et d'accompagnement des publics fragilisés spécifiques (seniors, femmes, familles monoparentales) ;
- Formation : développer les compétences des médiateurs numériques ;
- Mettre en place un système de reconnaissance et de validation des compétences des médiateurs.
- **Projet 231** : « développer une stratégie de formation aux compétences numériques de base (DigComp) pour les travailleurs (3 900 000€). Le projet consiste à élargir l'usage des outils disponibles auprès des travailleur.euse.s, afin de définir leur niveau de compétences, le maintenir et le faire progresser, et leur prescrire des formations en adéquation avec les compétences requises pour pouvoir suivre les évolutions numériques liées à leur environnement de travail et par là même, se maintenir durablement dans l'emploi. Ce projet nécessite obligatoirement une lecture de genre, les chiffres démontrant que les femmes ont une plus grande vulnérabilité numérique que les hommes.

- Développer la modération des réseaux sociaux : les réseaux sociaux promeuvent des normes sociales rétrogrades et diffusent des images dégradantes, des discours haineux, stéréotypés et parfois violents envers les femmes. Les mouvements masculinistes et anti-genre ont bonne toile sur ces réseaux, les discours étant parfois relayés par des influenceurs et influenceuses. Le CWEHF demande qu'une législation ou des mesures soient prises pour forcer les plateformes à réagir rapidement lorsque des faits sont constatés. Des sanctions sont également à imposer aux influenceurs et influenceuses faisant l'apologie de ces stéréotypes de genre.

- Améliorer la représentation des femmes dans les médias : promouvoir des femmes journalistes pour animer des émissions et débats à forte audience (et pas seulement pour présenter la météo et les programmes de loisirs) ; encourager les médias (radios, TV...) à inviter des femmes expertes dans tous les domaines lors des émissions à forte audience (compositrices sur Musique 3, autrices lors de la semaine du livre, etc.).

- Revoir le concept du prix « Manager de l'année » décerné par la RTBF : c'est un bel exemple d'une vision rétrograde du management. Le jury est exclusivement masculin et les managers nommés (encore en 2024) ne sont que des hommes. Ce prix ne représente pas la réalité du management d'aujourd'hui et invisibilise les manageuses méritantes au sein de notre société. La RTBF, en tant que média public, doit montrer l'exemple.

- Poursuivre la lutte contre les inégalités dans le sport :

- au niveau professionnel, l'écart salarial entre les sportives et les sportifs rémunéré.e.s est particulièrement « abyssal », estimé à 81% avec la correction pour la durée de travail et à 85% sans cette correction <sup>22</sup> Le CWEHF fait part des propositions concrètes émises par l'IEFH pour améliorer l'égalité entre les professionnel.le.s : « *primes (prize money) identiques pour les compétitions similaires pratiquées par les femmes et les hommes, plus grande couverture médiatique des compétitions féminines et mixtes et un soutien équitable des pouvoirs publics et des fédérations aux athlètes afin de permettre aux sportives de haut niveau de vivre dignement de leur sport* » ;

---

<sup>22</sup> IEFH, communiqué de presse du 22.06.24 : « La reprise économique réduit l'écart salarial » (<https://igvm-iefh.belgium.be/fr/presse/la-reprise-economique-reduit-lecart-salarial>).

- Au niveau du sport de loisir, une charte éthique avait été élaborée lors du Plan genre 2020-2024 (mesure 11), conditionnant la signature de cette charte à la recevabilité de projets d'investissement en matière d'infrastructures sportives. Le CWEHF demande une évaluation de cette mesure, afin de pouvoir objectiver si des progrès ont été réalisés en termes d'accessibilité des infrastructures pour les femmes.

### M. Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation (Wallonie)

- FOREM-CPAS : assurer le droit de choisir son parcours de formation et de remise à l'emploi. Il ressort du terrain que les demandeur.euse.s d'emploi ayant un projet de formation et de remise à l'emploi sont de plus en plus souvent réorienté.e.s, par les services du FOREM ou des CPAS, vers des formations qui ne correspondent pas à leurs aspirations, ni à leurs conditions de vie. Ces orientations reproduisent les stéréotypes de genre. Il est également fréquent que des femmes soient réorientées vers les métiers en pénurie à horaire atypique. Ces types de réorientation sont à proscrire, en particulier pour les femmes ou les hommes seul.e.s qui ont des enfants à charge. Le CWEHF demande de centrer le plan d'accompagnement et les programmes de mentorat sur les spécificités de la personne, en respectant son droit de choisir sa formation et de poursuivre son trajet de remise à l'emploi.

- Exclusion du chômage : le CWEHF demande d'adopter des lunettes de genre dans le cadre de la réforme du chômage, car elle impactera lourdement les familles les plus vulnérables, à savoir les parents en situation de famille monoparentale (dont plus de 80% ont une femme à leur tête), les parents d'enfants en situation de handicap ou gravement malades, les parents de jeunes enfants qui ont été obligés de quitter leur emploi pour s'en occuper et les aidant.e.s proches.

Cette réforme met en lumière un impensé en termes de coordination des politiques, rendant (quasi-)impossible l'accès à un emploi à un.e parent.e qui doit également assurer l'exercice de la parentalité ou de la solidarité familiale par manque d'infrastructures permettant de prendre en charge les enfants et/ou les personnes dépendantes. Cette situation est d'autant plus grave si ces parents sont orientés vers des métiers en pénurie, à horaire flexible ou atypique, à temps partiel (vu la pénibilité du métier), à statut précaire et à bas salaire. Orienter ces familles dans ces types d'emploi risque de les maintenir au final dans la pauvreté.

Le CWEHF demande dès lors que pour ces familles plus vulnérables, les allocations sociales puissent être maintenues, de manière à ne pas aggraver le risque de pauvreté infantile. Pour rappel, la Wallonie compte en 2024, près d'un enfant sur 5 en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Si la situation ces familles vulnérables s'aggrave, la Belgique se mettra davantage en défaut par rapport à l'art.27 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) précisant que « *les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social* ». <sup>23</sup>

- Personnes sans papier : rendre le permis de travail unique accessible pour ces personnes qui participent à la vie de notre société, souvent dans un secteur informel, s'installent dans notre pays et fondent quelques fois une famille. Ce permis permettra une reconnaissance des travailleur.euse.s domestiques, afin qu'ils/elles puissent accéder à la sécurité sociale, à leurs droits et à la justice.

<sup>23</sup> <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/crc/crc-fr.pdf>.

A ce propos, le CWEHF demande que les entités puissent transposer la Convention n°189 de l'OIT sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, ce qui contribuerait à augmenter le taux d'emploi et ce, dans de meilleures conditions de travail. La reconnaissance des travailleur.euse.s sans papier permettra également l'accès à la formation professionnelle, l'accès à la justice à travers le droit effectif de porter plainte et l'accompagnement des victimes, en étant protégées durant toute la procédure (en application de la Convention d'Istanbul contre la violence à l'égard des femmes).

- Entrepreneuriat féminin :

- Créer un fonds spécifique pour les femmes entrepreneuses ;
- Adopter des mesures plus ciblées sur les femmes migrantes entrepreneuses, plus souvent confrontées à des discriminations multiples et à des refus de micro-crédits.

- Secteurs STEAM et TIC : La Commission européenne a fixé le taux de femmes travaillant dans les TIC à 45% d'ici 2027, ce qui permet, selon elle, d'augmenter considérablement le PIB (estimation de 260 à 600 milliards)<sup>24</sup>. En Belgique (2023), 19,4% des spécialistes TIC sont des femmes. Sachant que l'objectif belge est d'atteindre 500 000 spécialistes TIC d'ici 2030,<sup>25</sup> les femmes ont toute leur place pour s'investir dans ces secteurs d'avenir. Par conséquent, le Gouvernement doit s'atteler à trouver des solutions pour supprimer les freins qui découragent les filles et les femmes à s'orienter ou à se maintenir dans les métiers liés aux secteurs STEAMs et TIC. Le CWEHF propose quelques pistes : promouvoir des campagnes de sensibilisation avec des rôles modèles, établir des règles strictes pour lutter contre l'ambiance hostile qui règne dans ces milieux à majorité d'hommes, instaurer un quota au niveau des formations et des stages liés à ces métiers, transposer la Convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail en proposant des plans d'entreprise concrets.

**Mme Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones (Fédération Wallonie-Bruxelles)**

- Intégrer un module de formation à la dimension de genre dans les programmes de formation des hautes écoles et des universités.

- Veiller à ce que le contenu des programmes dispensés aux futur.e.s enseignant.e.s, ainsi que les activités proposées dans les stages, ne reproduisent pas les stéréotypes de genre.

- Mettre en place des mesures pour éradiquer l'ambiance hostile que subissent les femmes au sein des Hautes Ecoles et des Universités (chercheuses, doctorantes, chargée de cours, professeures, étudiantes, etc.) ainsi que dans le cadre des formations ou des stages dans les métiers à forte représentation masculine.

---

<sup>24</sup> Commission européenne, sd : « Les femmes dans le numérique » (<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/women-digital>).

<sup>25</sup> SPF Economie, 06.12.24 : « Les femmes dans le secteur du numérique » (<https://economie.fgov.be/fr/themes/line/economie-numerique-en-chiffres/competences-et-emplois/les-femmes-dans-le-secteur-du>).

- Reconnaître les diplômes étrangers : le CWFHF demande d'alléger, de faciliter et d'accélérer la procédure d'équivalence, de garantir la possibilité d'introduire la demande via une voie non électronique et un accompagnement individualisé dans le montage du dossier, de reconnaître les copies conformes des diplômes et de garantir la gratuité des procédures pour les personnes en précarité financière.

- Valider les compétences : Le processus de validation des compétences pour les métiers en pénurie doit être accéléré pour que les travailleur.euse.s migrant.e.s puissent rapidement accéder à un emploi, en fonction des formations qu'ils/elles ont choisies. Cette mesure sera également bénéfique pour lutter contre les problèmes de santé mentale vécus par les personnes migrantes, et en particulier les femmes, d'autant plus si elles ont obtenu un diplôme hautement qualifié dans leur pays d'origine et qu'elles n'ont pas la possibilité de le valoriser en Belgique. Le CWFHF recommande également d'élargir la palette de métiers aux compétences validables.

### **Mme Valérie GLATIGNY, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (Fédération Wallonie-Bruxelles)**

--- Mettre en place des modules obligatoires de formation à la dimension de genre dans la formation continue des enseignant.e.s (maternel, primaire et secondaire) afin de lutter contre des comportements/discours stéréotypés et/ou sexistes en classe.

- Promouvoir une éducation non genrée, en particulier au niveau des activités proposées en classe, du mobilier et du matériel mis à la disposition des enseignant.e.s, des décorations dans les classes et les parties communes de l'école, déjouant les stéréotypes de genre et ce, dès la maternelle (choix des bricolages, couleurs utilisées, jouets proposés, porte-noms, charges demandées aux élèves, etc.).

- Evaluer et pérenniser l'EVRAS.

- Écriture inclusive : la Commission « Education » du Parlement de la FWB a validé ce 14 juillet 2025 un projet de décret qui resserre l'interdiction de recours au point médian dans l'enseignement obligatoire. Si cette mesure se trouve effectivement dans la DPC 2024-2029, le CWFHF rappelle qu'elle ne respecte pas le prescrit du décret du 14.10.21 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles et formelles, ainsi que l'arrêté du 14.07.22 portant exécution de ce décret.

### **M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux (Wallonie)**

- Renforcer la législation de manière à pouvoir sanctionner plus sévèrement les auteurs de faits de harcèlement dans l'espace public ; mener des campagnes de sensibilisation récurrentes à destination du grand public pour améliorer le sentiment de sécurité dans les espaces publics et les transports en commun.

- Intégrer le genre dans les clauses sociales des marchés publics lors des appels à projets et des achats, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural.

- Adopter des lunettes de genre dans la réflexion menée au niveau des transports en commun, en consultant les groupes-cibles et en s'adaptant davantage aux réalités vécues par les femmes : lignes régulières, lignes express ou transport à la demande.

- Optimiser l'offre de transport scolaire, en particulier pour les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé.
- Opter pour une tarification simplifiée et adaptée à certains publics-cibles (familles monoparentales) ; développer des produits combinés ou un ticket unique entre les différents opérateurs de transport public et mettre en place une plateforme unique d'achat d'un titre de transport quel que soit l'opérateur concerné.
- Soutenir les missions des référents « genres » locaux, travaillant sur les projets. Une collaboration avec l'UVCW serait à envisager, cette dernière ayant un rôle à jouer en termes de sensibilisation du personnel et d'informations auprès des communes.
- Améliorer la participation des femmes en politique :
  - Mettre en place des mesures pour lutter contre l'ambiance hostile qui peut régner au sein des hémicycles et contre les violences numériques qui peuvent incommoder plus souvent les femmes 24h/24. Chacune et chacun a le droit de défendre son point de vue lors des débats dans un climat plus serein. Des sanctions doivent être mises en place à l'égard des auteurs de violences numériques ou de comportements déplacés (violences verbales, insultes, attouchements ou agressions sexuelle.s, etc.) ;
  - Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la lutte contre les comportements sexistes obligatoires pour tou.te.s les élu.e.s. Cette sensibilisation pourrait se réaliser sous forme d'expérience en immersion (comme par exemple, le simulateur de harcèlement de rue créé par le Collectif « Poésie masculine ») ;<sup>26</sup>
  - Revoir les articles relatifs à la mixité au sein des collèges du Code de la démocratie locale (art. L1123-1, L1123-3, L2212-39 et L2212-40), de manière à introduire une sanction en cas de non-respect de la mixité au sein des collèges communaux et provinciaux (avis n°104 du CWEHF) et à renforcer la parité au sein de ces collèges (avis n°106 du CWEHF) ;<sup>27</sup>
  - Mettre en place des mesures permettant de mieux concilier vies professionnelle/politique/privée, ce qui favoriserait la participation des femmes dans les processus de décision et à la vie politique ;
  - Créer un réseau de femmes élues pour soutenir la représentation politique des femmes.

---

<sup>26</sup> <https://www.cffb.be/poesie-masculine-une-oeuvre-immersive-qui-met-lhomme-en-situation-de-harcelement-sinstalle-a-bruxelles/>.

<sup>27</sup> Avis n°104 du 15.04.25 relatif à la proposition de décret modifiant les articles L1123-1, L1123-3, L2212-39 et L2212-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de sanctionner le non-respect de la mixité au sein des collèges communaux et provinciaux et avis n°106 du 02.06.25 relatif à la proposition de décret modifiant les articles L1123-1, L1123-3, L2212-39 et L2212-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de renforcer la parité au sein des collèges communaux et provinciaux (<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>).

### **Mme Anne-Catherine DALCO, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité (Wallonie)**

- Intégrer le genre dans les clauses sociales des marchés publics lors des appels à projets et des achats.
- Revoir le décret relatif au Développement rural du 11.04.14 : lier les subventions à l'obligation d'intégrer le Gender mainstreaming et le Gender budgeting dans les actions de développement rural envisagées (art.3), imposer la consultation de groupes-cibles (femmes) au moment de l'élaboration des dossiers de demandes de subsides (art.4), imposer la représentation 1/3-2/3 dans la Commission locale de développement rural (art.5), intégrer la dimension de genre dans les 6 parties du PCDR (art.13), lier l'octroi de subventions à l'état d'avancement des projets et au dépôt des rapports au respect de l'intégration de la dimension de genre (art.15), intégrer le Gender mainstreaming dans le rapport annuel d'état d'avancement de la Commission locale de Développement rural en 4 parties et le Gender budgeting dans le rapport fondé sur la comptabilité (art.24).
- Revoir l'arrêté du 12.06.14 portant exécution du décret du 11.04.14 relatif au Développement rural et abrogeant l'Exécutif régional wallon du 20.11.91 portant exécution du décret du 06.06.91 relatif au Développement rural : intégrer la dimension de genre dans le rapport d'état de la situation, en particulier les points 5° (analyse démographique et socioéconomique), 6° (logement), 8° (services et équipements collectifs), 9° (réseaux de déplacements) ; intégrer le genre parmi les objectifs de développements spécifiques à la commune, avec des indicateurs de réalisation et d'impacts genrés ; intégrer le Gender mainstreaming et le Gender budgeting dans les fiches-projets et le tableau récapitulatif, intégrer le Gender budgeting dans le rapport comptable.

### **Mme Cécile NEVEN, Ministre de l'Energie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports (Wallonie)**

- Encadrer les loyers sur le marché privé de manière à garantir l'accessibilité au logement pour tous les types de familles, adapté à la taille des familles et dans un bon état de salubrité.
- Renforcer la législation pour lutter contre les marchands de sommeil et la sur-division des logements.
- Renforcer la législation pour lutter contre les discriminations d'accès au logement du marché privé pour les personnes vulnérables (femmes (migrantes) en situation de famille monoparentale, femmes isolées, personnes demandeuses d'emploi, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.).
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments en adoptant une approche collective pour mettre en place les investissements, avec la mise sur pied d'un opérateur public qui permettra de coordonner et de stimuler la rénovation d'une rue, d'un immeuble ou de l'ensemble d'un quartier. Ce point fait également partie des engagements énoncés dans la DPR.
- Penser une politique publique du logement tenant compte des enjeux liés au genre :
  - Revoir l'arrêté du 06.09.07 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés de logement de service public, au niveau des critères d'attributions : le CWEHF soutient la volonté du Gouvernement d'évaluer et de mettre à jour les conditions d'attribution pour mieux répondre aux réalités sociales actuelles et à de nouveaux enjeux.

Il demande de :

- rétablir les 8 points de priorité pour les familles monoparentales (art.17) ;
- revoir l'imposition du nombre de chambres en fonction du nombre, de l'âge et du sexe des enfants (art.1<sup>er</sup>, 15°). Les familles nombreuses et les familles recomposées ayant une garde alternée rencontrent de grandes difficultés pour accéder à un logement public, car le parc ne dispose pas d'un nombre suffisant de logements de grande taille.
- Rendre obligatoire la signature du bail par les 2 membres du ménage, de manière à protéger la femme et les enfants d'un risque d'expulsion en cas de séparation.
- Développer une offre de logements modulaires pour mieux gérer la variation de la taille des ménages, plutôt de que multiplier les déménagements en fonction de la situation des ménages. C'est une réflexion à mener par rapport à l'engagement de la DPR de faire correspondre le parc à la composition des ménages.

- Développer un cadre législatif pour répondre aux demandes de colocation et de coliving de groupes-cibles plus vulnérables (jeunes, isolé.e.s, femmes en situation de famille monoparentale, personnes âgées, etc). La DPR soutient également cette réflexion, puisqu'il est mentionné la volonté de fixer « *un cadre légal clair pour le logement partagé, le logement intergénérationnel et l'habitat groupé - en termes de définition, de conditions de financement, etc. - afin notamment de faciliter l'allocation en commun d'un logement pour plusieurs familles monoparentales* ». Par ailleurs, Mme la Ministre a confirmé sa volonté de « *faciliter les nouveaux types de logements et à en compléter le cadre, le cas échéant, pour les aspects qui relèvent de ses compétences* ». <sup>28</sup>

\*\*\*\*

---

<sup>28</sup> Question orale de M. Stéphane HAZEE à Mme la Ministre Cécile NEVEN sur « la colocation », CRAC, n°163, séance de la Commission de l'Énergie, du Climat et du Logement du 24.06.25, p.23 ([http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2024\\_2025/CRIC/cric163.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2024_2025/CRIC/cric163.pdf)).